

(S.J./12.8.85)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

MINISTERE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE

DECRET N° 86/123, du 25/01/86

Portant mise à la retraite d'un Officier
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.

ISAS :

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - La Loi 76/84 du 7 Décembre 1984 portant rectificatif de l'Ordonnance 19/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de l'article 47 de la Constitution ;
- (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972 portant intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

D.G.B.

- (/U - Le Décret 60/29 du 4 Février 1960 portant institution d'une caisse de retraite de la République du Congo ;
- (/U - Le Décret 62/126 du 7 Mai 1962 sur le règlement des pensions des militaires des Forces Armées de la République ;
- (/U - Le Décret 72/224 du 26 Juin 1972 modifiant le Décret 60/29 du 4 Février 1960 ;
- (/U - Le Décret 77/204 du 26 Avril 1977 modifiant les articles 5, 23, 24 et 25 du Décret 62/126 du 7 Mai 1962 ;
- (/U - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination de premier Ministre ;

D.C.F.

- (/U - Le Décret 85/1423 du 7/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/U - Le Rectificatif n° 84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 02 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière ;
- (/U - Le Noté de Service n° 02122/ENG/APN/DCMR en date du 1° Décembre 1984.

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRET :

Article 1er : Le Lieutenant PEMBET Alphonse-Paul, en service aux Forces de Sécurité Publique - Zone Autonome de Brazzaville, né le 3 Mars 1935 à Iloumata, Région du Kouilou, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er Juillet 1985.

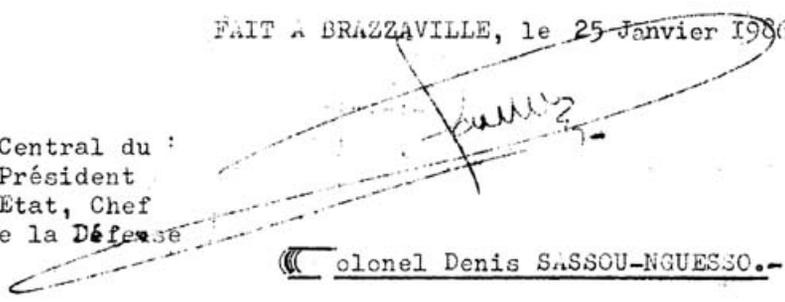
... // ... 2

Article 2 : L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1er Juillet 1985 et affecté au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Article 3 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 25 Janvier 1986

Par le Président du Comité Central du :
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité,


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

/e Premier Ministre,

/e Ministre des Finances et du Budget.


Ange-Edouard POUNGUI.


ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

